



Traité Baba Kama

Michna 2 - Chapitre 6

הַנִּיחָה בַּחֶמֶה,
אוֹ שֶׁמֶסְרָה לְחֵרֶשׁ, שׁוֹטֵה וְקֶטָן,
וַיִּצְתָּה וְהִזִּיקָה,
טִיב.
מִסְרָה לְרוּעָה, נִכְנָס הָרוּעָה תַּחְתּוּיוֹ.
בְּפֶלֶה לַגֵּנֶה וְהִזִּיקָה,
מִשְׁלֵם מֵה שְׁנֵהֲנִית.
יֵרֵדָה כְּדֶרֶכָּה וְהִזִּיקָה,
מִשְׁלֵם מֵה שְׁהִזִּיקָה.
כִּיצַד מִשְׁלֵם מֵה שְׁהִזִּיקָה?
שְׁמִין בֵּית סָאָה בְּאוֹתָהּ הַשָּׂדֶה,
כֶּמֶה הֵיטָה יִפָּה וְכֶמֶה הִיא יִפָּה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
אִם אֶכְלָה פְּרוֹת גְּמוּרִים,
מִשְׁלֵם פְּרוֹת גְּמוּרִים;
אִם סָאָה, סָאָה, וְאִם סָאֲתִים, סָאֲתִים.

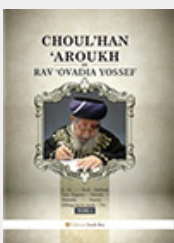
S'il (son propriétaire) l'a laissée [enfermée] en plein soleil, où qu'il l'a confié à un sourd, un fou ou un mineur et que, [suite à cela,] elle est sortie et a causé un dommage, il est tenu [de payer les dommages causés].
S'il l'a confié à un berger, c'est le berger qui prend sa place.

Si elle (la bête) est tombée dans un jardin (situé en contrebas) et qu'elle a ainsi tiré un profit corporel (suite à sa chute), elle (c'est-à-dire le berger qui l'a fait paître) doit payer [le montant correspondant à] ce qu'elle a profité. Si elle est descendue normalement dans ce jardin et qu'elle y a causé un dommage, elle (c'est-à-dire le berger qui l'a fait paître) doit payer [le montant correspondant à] ce qu'elle a endommagé.

Comment fait-elle [le montant correspondant à] ce qu'elle a endommagé ?

On évalue ce que la surface d'un Beth-Séa (environ 576 m²) de ce champ (dans lequel le dommage a été perpétré) valait au départ (avant le dommage) et ce qu'elle vaut [maintenant] alors qu'elle est partiellement endommagée.

Rabbi Chimon dit que [si son dommage consiste dans le fait] qu'elle a mangé des fruits qui était complètement



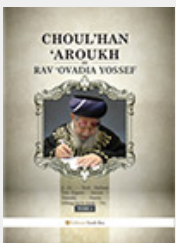
Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



mûrs, elle doit payer l'équivalent de fruits complètement mûrs. [Dans ce cas, si elle a consommé] le volume d'une Séa (environ 8294.4 cm³), [elle paiera] le volume d'une Séa, [si elle a consommé] le volume de deux Séine, [elle paiera] volume de 2 Séine.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions